



Repos compensateur avec retenue sur salaire

Par Gilounice

Bonjour,
mon neveu travaille dans un petit commerce de quartier (alimentation), il est jeune et ne connaît pas bien le droit du travail.

Dans ce magasin il a effectué des heures supplémentaires pour remplacer un collègue malade une journée (8 heures). Le responsable de la paie lui a proposé 1 journée de congé le mois d'après, en compensation, ce qu'il a accepté (à la place du paiement des heures). Jusque là tout semble normal, sauf que, sur la paie du mois d'après, cette journée de congé a été déduite de son salaire. Alors avant qu'il aille se plaindre, il voudrait savoir si cela peut dans certains cas être conforme, ou bien s'il s'agit effectivement et obligatoirement d'une erreur. Merci de vos lumières.

Par kang74

Bonjour

Avant de se plaindre il faut déjà s'étonner de ne pas avoir son salaire habituel (c'est bien cela ?) auprès de son employeur .

Le jour de " RTT" n'est pas posé unilatéralement par l'employé : c'est toujours l'employeur qui décide du planning .

Je n'ai pas compris si cela a été acté comme cela .

Sans voir les fiches de paie, difficile de donner un avis .

Par janus2

Bonjour,

J'ai compris qu'il s'agit d'un repos compensateur de remplacement.

Première chose, ce repos doit être "majoration comprise", c'est à dire que pour une heure supplémentaire faite, le repos est d'une heure et quart.

Ensuite, bien entendu que ce repos compensateur doit lui être payé, sinon ça n'aurait aucun sens !

Par Gilounice

Merci pour vos réponses rapides,

je confirme qu'il s'agit d'un repos récupérateur décidé d'un commun accord entre salarié et employeur, en lieu et place du paiement des heures supplémentaires effectuées. Moi aussi je pense que ça n'a aucun sens de ne pas payer cette journée de récupération... cette journée de récupération doit être payée comme si mon neveu avait travaillé ce jour-là (et dans l'absolu il devrait s'agir d'une journée + 1 quart). Sauf avis contraire, il s'agit donc bien d'une erreur dans le calcul de la paie.